

# ATTESTATION DE CONFORMITE

## - MATIERES PREMIERES -

# COSMOS

Cette attestation a été délivrée par ECOCERT Greenlife à la société :

## SAS LAFAURE

LE GOT MAZEYROLLES  
24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
FRANCE

dont les matières premières non biologiques (listées ci-après) ont été contrôlées conformes au référentiel :

## COSMOS

Cette attestation a été délivrée en accord avec les conditions générales de vérification des matières premières selon le référentiel Cosmétique COSMOS consultable sur le site internet de l'association COSMOS : <https://cosmos-standard.org/> et la conformité a été établie selon les critères relatifs aux matières premières contenues dans ce référentiel.

Fait à : L'Isle Jourdain,  
le : 27/06/2018,

par : Matthieu Bouffartigue  
Responsable du service matières premières



Valide jusqu'au : 31/12/2018

## ATTESTATION DE CONFORMITE - COSMOS

Liste des matières premières approuvées de : **SAS LAFAURE**

**PPAI:** Physically Processed Agro-Ingredients (Agro ingrédient physiquement transformé)

**CPAI:** Chemically Processed Agro-Ingredients (Agro ingrédient chimiquement transformé)

**NNI:** Non Natural Ingredients (Ingrédients non naturels, origine pétrochimique)

**PeMo:** Petrochemical Moiety (Greffon pétrochimique)

L'astérisque \* est utilisée pour identifier le nom commercial des matières premières concernées par les annexes II et/ou V du référentiel COSMOS.

Sauf exception, les références listées ci-dessous sont publiées sur la base de données en ligne des matières premières approuvées disponible au lien suivant : <http://ap.ecocert.com/ecoproducts>.

Nom commercial / INCI / Fonction	%PPAI	%CPAI	%NNI	%PeMo	Restriction	Approuvée depuis
<b>ARGILE DU PERIGORD</b> <i>Bentonite</i>  Active ingredient	0	0	0	0		26/06/2018

**Valide jusqu'au : 31/12/2018**

**AVERTISSEMENT :** La présente attestation a pour unique objet de permettre l'utilisation de la/les matière(s) première(s) dans un produit fini destiné à être certifié conforme au référentiel mentionné en première page. En aucun cas la présente attestation ne constitue une preuve de la certification à proprement dite de la conformité de la/les matière(s) première(s) à ce référentiel. Ainsi, la/les matière(s) première(s) listée(s) dans la présente attestation ne doit/doivent pas être qualifiée(s) et/ou commercialisée(s) comme matière(s) première(s) « biologique(s) » certifiée(s) selon le référentiel susmentionné.

L'agrément de la(des) matière(s) première(s) listée(s) ci-dessus est personnel au bénéficiaire mentionné ci-dessus. Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses propres clients soient informés des exigences et interdictions définies dans les conditions générales de vente concernant toute référence à l'agrément de la(des) matière(s) première(s) et qu'ils s'y soumettent.

Page 2 sur 2